



Optimiser + Protéger + Prévoir = Sérénité!

Découvrez ou redécouvrez comment optimiser la gestion de votre trésorerie, comment bien protéger votre famille en cas d'accident/invalidité, ou encore comment réduire immédiatement votre fiscalité. Comme toujours, retenez bien que:

- nous sommes à votre disposition pour vous conseiller dans la gestion de votre patrimoine,
 - nous avons négocié pour vous les meilleurs tarifs et les meilleures garanties pour vos assurances (prévoyance, santé, risques professionnels, habitations, automobiles...), comme pour vos emprunts bancaires,
 - nous bénéficions, pour vous et depuis l'origine de l'AMIF en 1988, d'un partenariat privilégié avec l'Association UNIM qui regroupe près de 50 000 professionnels de santé.
- Bonne lecture!

Julien ELKOUBI - AMIF

Optimiser

La gestion de votre trésorerie: une solution simple et performante...

Après une embellie en 2007 et 2008, les comptes à terme (ou CAT) sont redevenus moins attractifs. En cause notamment, leurs taux d'intérêt, fixés par rapport au taux monétaire Euribor, lui-même très bas.

Nous sommes heureux de vous présenter **la gestion de trésorerie de votre compte professionnel**. Voici un peu plus en détail notre offre :

+ Bénéficiaire d'un fonds Euro : La possibilité de gérer la trésorerie de votre Cabinet (via le compte professionnel) en bénéficiant d'un fonds Euros (supérieur à 3,10 % net l'an dernier) ou d'unités de comptes type actions, obligations, immobilier. Le fonds Euros est habituellement uniquement réservé aux placements « personnels », et non pas via un compte professionnel. C'est donc une avancée majeure de pouvoir souscrire du fonds Euro (jusque 100%) via votre compte professionnel et donc d'obtenir dès le départ un rendement supérieur aux produits de trésorerie actuels.

+ Absence de pénalité : Beaucoup d'entre vous disposent de « compte à terme » dans leur établissement bancaire. Et comme leur nom l'indique, si vous « retirez » le capital avant la fin du de fortes pénalités s'appliquent. Dans la plupart forme de réduction de taux. Typiquement, la chaque établissement est libre d'appliquer déjà vu : un compte à terme 3 mois, en rentabilité des 3 mois est perdue. Notre offre n'a pas de pénalité et



« terme », le rendement sur toute la période est perdu ou des cas, les banques prévoient une pénalité sous réduction est d'un demi-point. Cependant, ses propres conditions de pénalités. Exemple retirant avant les 3 mois, toute la

vous êtes libre dans votre gestion des flux.
aux comptes à termes et autres placements

de ce type qu'offrent les banques, les intérêts des sociaux et à l'impôt sur le revenu des personnes

+ La fiscalité : un frein important de trésorerie similaires. Comme tous les placements financiers comptes à terme sont soumis aux prélèvements physiques.

Notre produit suivra la fiscalité de l'assurance-vie, plus pour les plus imposés d'entre vous. Exemple très basique : hypothèse de rendement de 3%, même en cas de sortie de toute la trésorerie au bout de quelques mois, le rendement net de fiscalité sera de +/- 1,95% net ! Un compte à terme de 1,10 % brut (haut de fourchette) est donc largement inférieur au 3%, et pire encore après sa fiscalisation au sein de votre impôt ! Sans compter les pénalités qui s'abattront le cas échéant.

avantageuse même en cas de retrait à très court terme

Plus le temps passe, plus le compte de trésorerie sera fiscalement optimisé : En effet, si dès les premiers instants, la rentabilité est supérieure aux taux bancaires actuels sur la gestion de trésorerie, cela sera d'autant plus vrai au fil du temps. Plus le temps passe, plus la différence entre le rendement brut et le rendement net (la fiscalité donc) s'amenuise.

+ La disponibilité : virement aisé du compte de gestion de trésorerie vers votre compte professionnel. Notre produit, crée et géré avec une banque, dispose d'un accès internet pour voir votre compte, faire des virements, des retraits, etc.

+++ Conclusion +++

Un rendement de plusieurs points de bases supérieur aux offres bancaires, aucune pénalité de sortie, une fiscalité plus digeste et une disponibilité totale. N'hésitez pas à nous contacter.

Etre bien couvert et protéger les siens en cas de coup dur; pérenniser son revenu en cas d'accident, de maladie, d'hospitalisation; s'assurer des remboursements de frais médicaux de qualité; ou encore bénéficier d'assurance pour ses emprunts privés et/ou professionnels sont autant de points importants de votre protection pour lesquels l'AMIF vous propose ses solutions négociées au plus juste.

GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

11 millions d'accidents de la vie courante chaque année. Bricolage, jardinage, chute, sports, chacun de ces loisirs ou acte banal peut engendrer un accident et avoir des conséquences humaines et financières importantes. Ils génèrent chaque année 5 fois plus de décès que les accidents de la route.

Solutions: Deux versions: « référence » assure une couverture à partir de 30% d'invalidité, et « confort » démarrant dès 5%.

Les + de notre contrat:

- + Garantie jusqu'à 1 000 000 €
- + Seuil bas à 5% d'invalidité (formule Confort)
- + Remboursement des frais d'obsèques jusqu'à 5 000 €
- + Assistance immédiate
- + Garantie applicable à tous les membres de la famille même recomposée
- + Un prix négocié.

SENIOR +65 ans					
/mois	Référence	Confort	/mois	Référence	Confort
Solo	4,20€	7€	Solo	5,60€	9,10€
Famille	8,40€	14€	Famille	11,20€	18,20€

Souscription jusqu'à 77 ans, simple, rapide et sans questionnaire médical! Garanties acquises à vie!

PREVOYANCE – INCAPACITE INVALIDITE

Des contrats réalisés par et pour les professionnels de santé

AMIF vous accompagne depuis 1988 dans la recherche de la meilleure protection sociale. Ce travail doit nous permettre, ensemble, d'anticiper les aléas de la vie, et d'assurer les flux de revenus futurs nécessaires à votre foyer quelles que soient les situations (maladie, accident, incapacité, invalidité, dépendance, décès).

Déductible Loi Madelin

Vous pouvez déduire vos cotisations de prévoyance (hors cotisation pour couverture décès) de votre bénéfice imposable dans le cadre de la Loi Madelin. **Réduisez votre impôt sur le revenu tout en protégeant votre famille et vous-même.**

Les + de notre contrat:

- + barème dédié aux professionnels de santé (ex: chirurgien, chirurgien-dentiste, vétérinaire, etc...: perte du pouce=100% d'invalidité)
- + une rente versée dès 10% d'invalidité (exclusivité)
- + garantie pour frais professionnels pilotable sur 12 mois
- + garantie « perte de profession »: un capital de reconversion est versé en cas d'impossibilité de poursuivre votre profession
- + doublement du capital décès versé si décès par accident, triplement si accident de la route
- + 0 franchise en cas d'hospitalisation, agression, attentat
- + conjoint assurable aux mêmes tarifs

Les contrats que nous proposons bénéficient d'un Rapport prestations/tarif très avantageux.



COMPLEMENTAIRE SANTE

Des contrats réalisés par et pour les professionnels de santé

Il s'agit d'un contrat devenu indispensable étant donné le désengagement progressif des remboursements de la Sécurité Sociale. Cette garantie est particulièrement importante pour le « gros risque » (hospitalisation médicale ou chirurgicale), ainsi que les problèmes dentaires et optiques.

- + 3 formules de remboursements (jusqu'à 500 %)
- + forfait élevé en optique et dentaire
- + carte de tiers-payant
- + télétransmission pour remboursement sous 48h
- + tarif enfant conservé jusqu'au 30 ans de vos enfants
- + gratuité à partir du 3^{ème} enfant
- + super-allocation de naissance
- + etc.

Déductible Loi Madelin

En tant que profession libérale travailleur non salarié, vous pouvez déduire vos cotisations de complémentaire santé de votre bénéfice imposable dans le cadre de la Loi Madelin.

Réduisez votre impôt sur le revenu tout en vous assurant de meilleurs remboursements de frais de soin.

Nous sommes présents pour étudier au cas par cas votre situation, adapter chaque niveau de prestations en fonction de vos besoins, et vous proposer les meilleurs tarifs.

Nos solutions vous sont proposées dans l'heure sans questionnaire médical!

ASSURANCE DES EMPRUNTS

Des contrats réalisés par et pour les professionnels de santé

Au-delà de l'emprunt, il y a l'**assurance de votre prêt**: celle qui vous couvre en cas de décès, d'invalidité, de perte de revenus, etc. et qui prend le relais du paiement des mensualités mises en cause.

Nous rencontrons sur ce thème deux principales interrogations:

+ Ai-je le choix de souscrire mon assurance de prêt ailleurs qu'à ma banque? La réponse est oui.

+ Ma banque peut-elle refuser que j'assure mon prêt ailleurs? La réponse est non.

Sachez qu'une Loi existe en ce sens depuis 2010, dite loi Lagarde.

Point important: nous assurons l'invalidité professionnelle: assureur des professionnels de la santé depuis plusieurs décennies, nous couvrons l'incapacité de pratiquer VOTRE profession. Quand bien même vous pourriez exercer une autre profession, même médicale, nous remboursons votre prêt.

L'AMIF assure tous vos emprunts personnels et professionnels. Nous sommes à vos côtés pour vous proposer nos solutions d'assurance de prêt des plus compétitives, adaptées à la population des professionnels de santé.

Nous constatons **jusqu'à 50 % d'écart** par rapport aux contrats traditionnels.

Devis fourni immédiatement sur simple appel.

RISQUES PERSONNELS

Automobile, multirisques habitation, etc., autant de biens dont l'assurance est à regarder de près pour vous garantir une tranquillité d'esprit.

AMIF assure l'ensemble de vos biens personnels et professionnels depuis 1988 aux meilleurs tarifs, n'hésitez pas à nous solliciter pour comparer nos tarifs!

ASSURANCE AUTOMOBILE:

Pour faciliter toujours plus la gestion de vos sinistres et ne pas entacher vos emplois du temps, nous vous proposons notre service de « gestion de sinistre sur le lieu de votre choix ».



En cas de réparations à effectuer, un véhicule de courtoisie vous est apporté directement sur le lieu de votre choix, notre intervenant repart avec votre véhicule, l'adresse à notre réseau de garages pour réparation, et vous le restituera une fois les travaux terminés. Il repartira alors avec le véhicule de courtoisie. Vous n'avez pas à avancer les réparations, tout est pris en charge!



Témoignage:

« Avec mon carnet de rendez-vous très chargé du matin au soir, l'option « garage à domicile » est parfaite pour moi ! »

ASSURANCE DE VOS BIENS IMMOBILIER:



Sur le même modèle que notre option « garage à domicile » (ci-dessus), nous avons la possibilité en cas de sinistre dans votre habitation de vous proposer l'intervention d'artisans homologués qui réaliseront les travaux nécessaires sans aucune avance de fonds de votre part. Bien entendu, vous disposez toujours de la possibilité de faire intervenir les artisans de votre choix.

Comparez nos tarifs pour votre résidence principale et/ou secondaire!

POUR VOS BIENS LOCATIFS: (nus ou meublés)

En tant que propriétaire non occupant (PNO), plusieurs points clés sont importants dans vos contrats d'assurances:

.Disposer d'un contrat adapté (habitation, location saisonnière, résidence étudiante, EHPAD, etc.)

.Une absence de franchise. La franchise est le montant restant à la charge de l'assuré en cas de sinistre, nos contrats permettent d'annuler cette charge;

.Un tarif compétitif pour ne pas impacter le rendement de votre placement (bien que l'assurance PNO soit un élément fiscalement déductible de vos revenus locatifs).



Témoignage

« (...) vos contrats de propriétaire non occupant sans franchises sont essentiels à ma tranquillité d'esprit: je suis couvert sur mes biens locatifs, sans débours éventuels TOUT SIMPLEMENT! »

Nous disposons d'un contrat de Propriétaire Non Occupant satisfaisant à toutes vos exigences. Nous vous invitons à nous contacter pour analyser vos contrats existants et, si cela semble cohérent, vous soumettre un offre plus adaptée.

RISQUES PROFESSIONNELS

LOCAL PROFESSIONNEL:

Ce poste n'est pas à négliger. Avoir son local professionnel bien assuré est un gage de sérénité. Nos contrats sont dédiés aux Cabinets médicaux et paramédicaux et adaptés en fonction des spécialités.

Zoom sur l'assurance « perte d'exploitation ».

L'assurance « perte d'exploitation » est d'une très haute importance. Elle a pour objet d'indemniser deux postes en cas de sinistre(s):

- La perte de la marge brute ;
- Les frais supplémentaires.

Elle est accordée en complément des garanties de base de nos contrats dédiés: incendie, explosion, bris de machine, dommage électrique, dégât d'eau, produits pharmaceutiques en frigo, casse du terminal de la Carte Vitale, vol ou détérioration d'objet de la patientèle, tempête, vandalisme, etc.

Après un incendie ou suite à l'endommagement d'une machine importante, vous devrez faire face aux charges fixes :

- les impôts et taxes ;
- les loyers ;
- les rémunérations du personnel ;
- les intérêts des emprunts ;
- les amortissements ;
- etc.

6 mois offert!!

Vous pourriez également être amené à engager des frais supplémentaires pour réduire au minimum l'incidence du sinistre : location temporaire de locaux et de matériel, heures supplémentaires, frais de transports, etc.

Quelle serait la viabilité de votre patrimoine (personnel et professionnel) et de vos revenus en cas de perte de revenus sur une période indéterminée pour un sinistre dans votre Cabinet? L'AMIF est à vos côtés depuis 1988 pour quantifier ce risque et vous proposer un contrat d'assurance adapté.

Sollicitez-nous et bénéficiez de 6 mois gratuits la première année!

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE:

OBLIGATOIRE ET INDISPENSABLE POUR TOUS.

Ce risque est le plus important.

Il est impératif de faire confiance à un expert, spécialiste de l'assurance des professionnels de santé. Notre expérience peut vous être favorable.

Depuis 2012, avec l'aval de notre Comité Stratégique, une plate-forme exclusive traitant de ce sujet a été élaborée par AMIF pour les professionnels de santé: le portail www.responsabilite-civile-medicale.com.

Nous proposons nos contrats d'assurances en Responsabilité Civile couplés d'une assistance juridique depuis 25 ans, toujours étudiés aux meilleurs tarifs.

GIRARDIN INDUSTRIELLE à 18 % de rentabilité

Nous avons souhaité vous présenter les 5 questions essentielles que vous nous posez le plus fréquemment lorsque vous entendez parler de GIRARDIN pour la première fois ...

Question 1: la loi GIRARDIN, c'est quoi?

La loi GIRARDIN est un dispositif d'investissement permettant d'obtenir une forte réduction d'impôts sur le revenu en subventionnant des biens industriels classiques (BTP essentiellement nous concernant), correspondant à une réalité économique, destinés à être loués à des sociétés participant au développement de l'Outremer.

Le volet « Girardin Sociale » ouvre lui la possibilité de co-financer un ensemble de logements en partenariat avec l'Etat et/ou la Caisse des dépôts.

Question 2: la loi GIRARDIN, c'est nouveau?

Non, la loi GIRARDIN existe depuis les années 1980. L'article de loi la concernant n'a cessé d'évoluer pour encadrer toujours mieux les investissements, ce qui est très positif pour tous les intervenants: monteurs du dossier, exploitants du matériel, et investisseurs bien sûr.

Question 3: la loi GIRARDIN, c'est compliqué?

Non, plusieurs approches sont possibles. Soit vous connaissez le montant de l'impôt sur le revenu que vous souhaitez réduire et nous vous proposons un dossier adapté au plus juste à ce montant, soit nous travaillons en amont avec vous et/ou votre expert-comptable pour définir un prévisionnel d'impôt et ainsi adapter l'investissement. Une fois le montant de réduction d'impôt sur le revenu défini, nous avons besoin de recueillir quelques informations (identité, coordonnées, situation matrimoniale, etc.)

pour vous préparer votre dossier d'investissement. Après lecture et complétude du dossier, le chèque d'investissement est réalisé puis le dossier enregistré administrativement.

Question 4: la loi GIRARDIN, c'est limité à 10 000 € de réduction d'impôt?

Non. S'il est vrai que les réductions d'impôt sur le revenu sont très majoritairement limitées à 10 000 €, il est une exception avec la loi GIRARDIN qui permet, selon la situation de l'investisseur, de réduire jusque 51 000 € d'impôt sur le revenu.

Question 5: la loi GIRARDIN, cela se déclare comment?

Nous adressons à chaque investisseur, courant mars de l'année suivant l'investissement, les éléments justificatifs pré-remplis à signer et joindre à leur déclaration d'impôt sur le revenu. Il s'agit du justificatif d'investissement présentant le montant de l'investissement et les matériels financés, et de l'imprimé CERFA 2042 IOM (investissement Outre Mer) et sa fiche de calcul annexe. L'envoi de ces éléments se fait en un seul courrier, comprenant une « notice de déclaration ». Nous sommes bien entendu présents pour nos investisseurs et/ou leur expert comptable durant cette phase de déclaration afin de les assister si besoin.

**Sécurisation Girardin**

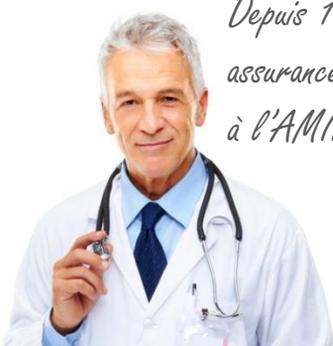
- a) La présence géographique permanente du monteur du dossier en Outremer:**
- b) Un degré de mutualisation élevé pour chaque investissement**
- c) Un sélection rigoureuse d'entreprises éligibles et de matériels standards à fort potentiel locatif**
- d) Clause de limitation de recours sur tous nos dossiers.**
- e) Un Contrat d'Assurance exclusif :**
- Une assurance Responsabilité Civile Chapeau qui protégerait les investisseurs contre un défaut d'assurance d'un exploitant en cas d'accident ou de sinistre
 - Une assurance Exclusive pertes fiscales indirectes qui couvrirait les investisseurs contre les pertes fiscales liées à un acte ne suivant pas l'esprit de la loi Girardin réalisé le cas échéant par un intermédiaire ou un locataire.

**GIRARDIN AMIF: 18 % de rentabilité pour la fin de l'année 2014**

Exemple: un investissement de 16 800 € vous procure une réduction d'impôt sur le revenu de 20 000 €, soit un gain immédiat de 3 200 €.

**+++ DERNIERE MINUTE +++**

SOFICA 2014: Nous aurons cette année encore des solutions à vous proposer. Sollicitez-nous au plus vite, les possibilités sont limitées.



Depuis 1988, je confie toutes mes assurances personnelles et professionnelles à l'AMIF, et vous?

QUI PEUT PRÉTENDRE VOUS CONNAÎTRE AUSSI BIEN QUE VOS PAIRS ?

Chacune des orientations du Cabinet AMIF - sélection de produits, de partenaires, validation des tarifications - est obligatoirement soumise à l'approbation de notre Comité Stratégique composé exclusivement de professionnels de santé

M. Julien Boulet - Kinésithérapeute Levallois-Perret
 Dr Patrick Bismuth - Gynécologue Obstétricien Vence
 Dr Patrick Chadebec de la Lavalade - Vétérinaire Tulle
 Dr Albert Chouraqui - Gynécologue Obstétricien Paris
 Dr Louise Christiaen - Cardiologue Montmorency
 Dr Serge Drouard - Orthodontiste Orléans
 Dr Alain Elkoubi - Chirurgien-dentiste Argenteuil
 Dr Pascale Fischer - Médecin vasculaire Arnouville
 Dr Yannick Grall - Chirurgien-dentiste Le Mans
 Dr Pascal Margeridon - Chirurgien-dentiste Vernon
 Dr Karim Nouri - Médecin généraliste Garge lès Gonesses
 Dr Didier Romand - Chirurgien-dentiste La Garenne Colombe



Depuis 25 ans, l'indépendance est notre identité et votre sécurité.

AMIF
ASSURANCES & PATRIMOINE

19, rue Alphonse Haussaire 95880 Enghien les Bains

Téléphone: 01 39 84 41 80

Fax: 01 39 64 91 61

Email: contact@assurances-amif.fr

Site internet: www.assurances-amif.fr

RCS Paris B 349 878 876 (00037) - APE 6622Z - ORIAS 07008385 Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L.530.1 et 530.2 du Code des Assurances.

